



## Règlement « DE LA VÔGE AUX 1000 ÉTANGS »

### Art 1 : Généralités:

- 1.1 L'association V.R.A.C.C. 88, organise le **samedi 02 avril 2016**, une randonnée touristique automobile de navigation d'environ 160 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs, dénommée « **DE LA VÔGE AUX 1000 ÉTANGS** ». Le départ aura lieu à **Plombières les Bains (88)**, épreuve en deux étapes avec arrivée au **Casino de Plombières les Bains(88)**.
- 1.2 Le secrétariat de l'épreuve est au : 13 rue de l'université 88600 DOMPIERRE. [contact@vracc88.com](mailto:contact@vracc88.com)
- 1.3 Responsable de l'organisation et du parcours est M Jean Claude THIRION ([thirionjeanclaude@sfr.fr](mailto:thirionjeanclaude@sfr.fr)) sous la responsabilité de M Philippe GAUTHIER.
- 1.4 Description de la randonnée :

Il s'agit d'une randonnée à parcours secret dont le **départ** aura lieu à **Plombières les Bains (88)**, composée d'une 1<sup>ère</sup> étape de 85 kilomètres, d'une pause et d'une deuxième étape d'environ 75kilomètres se terminant au Casino de Plombières les Bains (88).

### Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **samedi 02 avril 2016 à 12h00** et fermée le **dimanche 03 avril 2016 à 0h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

### Art 3 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le **15 novembre 2015**,
- Ouverture des inscriptions le **1<sup>er</sup> décembre 2015**, clôture des inscriptions le **samedi 26 mars 2016**,
- Accueil des participants le samedi **02 avril 2016** à partir de **11h30**, **Promenade de Mesdames (rte de Remiremont)** à Plombières les Bains (88)
- Contrôles administratifs à partir de **11h30**,
- Briefing des concurrents à **12h40**, présence obligatoire,
- Départ 1<sup>ère</sup> voiture **13h00**, fin de la 1<sup>ère</sup> étape, pour la première voiture à **15h35**
- Pause de 20 minutes,
- Départ deuxième étape à partir de **15h55**,
- Arrivée finale 1<sup>ère</sup> voiture à **18h20**, au Casino de Plombière des Bains (88), repas et remise des prix.

**Rappel :** il ne s'agit en **aucun** cas d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants doivent respecter le code de la route. Le « **DE LA VÔGE AUX 1000 ÉTANGS** » est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif

basé sur une moyenne toujours inférieure à 49.90 km/h. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ayant été faites auprès des différents services administratifs.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement entre la catégorie « Navigation » comprenant de la navigation traditionnelle (boule métré, cases miroirs, ...), des cartes IGN, du fléché allemand et d'autres méthodes. La catégorie « Tourisme » comprenant de la navigation traditionnelle et la catégorie « Découverte » comprenant de la navigation simplifiée et réservée aux équipages novices ou n'ayant participé qu'à une ou deux épreuves.

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minute en minute. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés :

- Soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (Contrôle Humain),
- Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (Contrôle de Passage),
- Soit par des panneaux blancs avec le logo du V.R.A.C.C. **BB**, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (Contrôle de Passage Auto),
- Soit par des observations (photos à découvrir, etc. etc.) qui sont à noter par l'équipage sur sa feuille de contrôle.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 60 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

L'équipage est le seul responsable de sa feuille de contrôle et de l'exactitude des pointages.

#### **Art 4 : Voitures autorisées :**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **40** voitures maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité est donnée aux véhicules anciens et sportifs. Pour assurer une équité entre les véhicules il a été mis en place un **coefficient d'âge** :

Il est défini comme suit (**arrondi au centième**) :

- Coefficient de référence : **1.00** correspondant à l'année **1980**
- **1 centième** sera retiré ou ajouté au coefficient de référence par année de différence (certificat d'immatriculation)
  - **1972**                      **coefficient**                      = **0.92**
  - **1980**                      **coefficient**                      = **1.00**
  - **1986**                      **coefficient**                      = **1.06**
- Pour le calcul, ce coefficient d'âge ne pourra être inférieur à 0.80 (immatriculation de 1960 ou antérieure) et ne pourra excéder la valeur de 1.20 (immatriculation de 2000 ou postérieure).

#### **Art 5 : GPS :**

« **On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler.** » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smart Phone ou Tablette), est de fait « tolérée » mais **non souhaitée**. Tout équipage étant surpris, par un juge de fait, en train d'utiliser un moyen de localisation ou de navigation non toléré se verra appliquer **les sanctions prévues dans les articles 10 et 11.**

L'esprit du «**DE LA VÔGE AUX 1000 ÉTANGS**» est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes tracées et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser **comme à l'ancienne !!**

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. **La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences !**

#### **Art 6 : Droits d'engagements :**

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, une plaque de rallye, un jeu de numéro...
- Le casse-croûte de la pause avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) servi au Casino de Plombières pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de **90€**. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **V.R.A.C.C. 88**. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé. Les chèques d'engagement seront encaissés le 2 avril 2015.

Les engagements parvenant **après le samedi 26 mars 2016**, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de **15€**.

**Tout participant** n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

#### **Art 7 : Frais d'annulation et de désistement :**

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (26 mars 2016) ; si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de **45€** restera acquise à l'organisateur,
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 15 inscrits.

#### **Art 8 : Assurance :**

Le V.R.A.C.C. 88 a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès du cabinet MMA d'Epinal, garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le **V.R.A.C.C.88** de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

#### **Art 9 : Classement :**

Un classement général dans chaque catégorie, indépendantes les unes des autres (navigation, tourisme, découverte, féminin...) est établi dans l'ordre décroissant du total de l'addition des points obtenus moins les pénalités. Les éventuels ex-aequo seront départagés par le respect des temps imposés, puis par le respect du kilométrage parcouru, puis en cas de nouvelle égalité en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Chaque CP ou CH <b>correctement identifié</b> sur la feuille de route rapporte	<b>30 points</b>
Chaque CP ou CH <b>correctement positionné</b> sur la feuille de route rapporte	<b>30 points</b>
Différentes épreuves rapportent un bonus pouvant atteindre	<b>120 points</b>

#### **Art 10 : Pénalisations :**

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- CH faux ou pris à l'envers **100 points**
- Plus de 30 minutes de retard à un CH **100 points**
- Infractions constatées par les commissaires **50 points**
- Le « Trophée du Jardinage » sera attribué à l'équipage ayant parcouru la distance la plus éloignée de la distance de référence.
- Des épreuves divertissantes ou humoristiques sont prévues. Elles ne peuvent qu'apporter des points de bonus; en aucun cas elles ne pourront entraîner de perte de points.

Le VRACC **BB** dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant l'exemple suivant :

- Vitesse inférieure ou égale à la limitation en place : **100 points** de bonus
- Vitesse supérieure à la limitation en place : **10 points** de pénalité par km/h

#### **Art 11 : Exclusion ou abandon :**

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le V.R.A.C.C. **BB**.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

### **Art 12 : Classement Féminin :**

Si un nombre de trois équipages entièrement féminin se présente au départ, le V.R.A.C.C.88 organisera un classement féminin établi sur les mêmes critères de notation que les classements « Navigation », « Tourisme » et « Découverte ».

### **Art 13 : Plateaux et remorques :**

Ils peuvent être garés sur le parking de départ aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc concurrents. Ils peuvent y séjourner toute la journée, l'arrivée se situant à moins de 1 km du parking de départ.

### **Art 14 : Application du règlement :**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer, aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

### **Art 15 : Hébergement :**

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants (liste non exhaustive) afin de réserver une chambre pour le week-end.

Grand Hôtel des Thermes, Rue des Etats Unis 88370 PLOMBIERES, tél : 03.29.30.07.07.

Hôtel du Commerce, 16 rue Camillo Benso di Cavour 88370 PLOMBIERES, tél : 03.29.66.00.47

Hôtel Campanile, 54 rte de Jeuxey 88000 Epinal, tél : 03.29.31.38.38

Hôtel IBIS BUDGET, Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT, tél : 08.92.68.30.07

D'autre part, une petite restauration -sandwiches, boissons- sera disponible sur l'aire de départ.

Plombières compte aussi de nombreux restaurants et plusieurs pizzerias.

### **Art 16 : Réclamation :**

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, -et bien que nos oreilles soient ouvertes à toute suggestion- il ne sera accepté aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

### **Art 17 : Acceptation :**

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.